

CCAS DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 24 juin 2026

Nombre des
membres élus ou
nommés
11

Membres élus ou
nommés
en fonction
11

Membres élus ou
nommés
présents
11

Membres élus ou
nommés
absents
0

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothée KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, M. Maxime STAERCK, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés,

Absents excusés : -

N° 13 / 24-VI-2026 / CCAS BARR

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le CCAS est tenu par l'article R.23-19 du Code de l'Action Sociale et des familles d'établir un règlement intérieur. L'adoption du règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement du conseil d'administration tout en permettant à l'ensemble des administrateurs de bien se les approprier.

Le règlement intérieur concerne uniquement le conseil d'administration, il ne s'agit pas de réglementer l'action du CCAS en elle-même.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-8, R. 123-7 et R. 123-28 ;
- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles au articles R. 123-7 à R. 123-28.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1^{er} : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Barr tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Madame la Présidente ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


La secrétaire de séance,
Martine MERCKLE



Pour extrait conforme,
Barr, le 6 juillet 2026
La Présidente,
Nathalie KALTENBACH

